

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, **le 8 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 31 août 2011

**PRESENTS** : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, LEBLAY,, POIRIER, SAULTIER, COLLET, LAUNAY, MEREL, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTE-BOUTON, ROLLAND B., CLOUET, GARIN, BOURREE,.

**ABSENTS** : M ROLLAND Eric a donné pouvoir à Mme DOUTE-BOUTON Murielle

M CHOTARD Joël a donné pouvoir à M PEYREGNE Laurent

M MORAND Joël a donné pouvoir à M TENOT Albert

Mme DETOC Liliane a donné pouvoir à Mme ROLLAND Bénédicte

Madame Géraldine CLOUET a été élue secrétaire.

**VOTES A MAINS LEVEES**

**CONCLUSION D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LA VOIRIE COMMUNALE ET LES CHEMINS RURAUX - ANNEES 2012 A 2014 -**

Monsieur RIFFAULT, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose au conseil municipal de lancer une procédure de dévolution du marché à bons de commande pour l'entretien et la rénovation la voirie communale et des chemins ruraux. « Le marché à bons de commande est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Ceux-ci précisent celles des prestations, décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité » (article 77 du code des marchés publics). La durée de ce marché ne peut excéder quatre ans.

Un premier marché de ce type a été conclu pour les années 2009 à 2011 et a donné satisfaction.

Les travaux seraient les suivants :

- modernisation et aménagement de la voirie (50 000 € mini à 150 000 € maxi HT),
- point-à-temps automatique (25 000 € mini à 86 000 € maxi HT),
- curage de fossés/dérasement de la voirie communale (7 000 € mini à 24 000 € maxi HT).

Après présentation du dossier examiné par la commission compétente, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de conclure un marchés à bons de commande pour l'entretien et la rénovation de la voirie communale et des chemins ruraux sur une durée de 3 ans (2012-2013-2014),
- autorise le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée,
- décide de limiter la valeur du marché annuel à 82 000 € H.T. au minimum et 260 000 € H.T. au maximum,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférant à ce dossier,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012.

**POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE ET INTERCOMMUNALITE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DECHETS MENAGERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciales en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale, dès lors qu'il y a compétence de l'EPCI en la matière.

Cela autoriserait le président de l'intercommunalité communautaire à prendre seul par arrêté les mesures de police dans les domaines transférés à la communauté de communes de Brocéliande à savoir l'assainissement non collectif et la gestion des déchets ménagers. Ce transfert de pouvoir de police interviendrait le 1<sup>er</sup> décembre mais les maires des communes membres de l'EPCI peuvent jusqu'à cette date s'opposer à ce transfert

Il est proposé au conseil municipal de s'opposer à ce transfert automatique notamment parce qu'en milieu rural, on peut admettre que le maire sera mieux à même de procéder au contrôle et de constater les comportements fautifs. De même et dans la mesure où une commune de la communauté de communes s'est déjà opposée à ce transfert, il semble délicat que le président de l'intercommunalité n'exerce des prérogatives de police que sur une partie du territoire intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix pour et 1 voix contre, s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciales en matière d'assainissement non collectif et de gestion des déchets ménagers du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

## **DIGUE DES FORGES ET DELEGATION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE PAIMPONT**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 7 avril 2011, a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation de la digue à la Commune de Paimpont. L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 de prescriptions spécifiques au titre du Code de l'Environnement concernant le barrage des Forges oblige notamment les collectivités à la réalisation de travaux et d'études. Une étude danger ainsi qu'une étude du bassin versant de l'ouvrage d'art doivent notamment être réalisées.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter une délégation générale de maîtrise d'ouvrage à la commune de Paimpont pour toute étude et tous travaux relatifs à la digue des Forges étant entendu que la participation financière sera égale (subventions éventuelles déduites) et qu'une convention sera établie à chaque fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la délégation générale de maîtrise d'ouvrage à la commune de Paimpont pour toute étude et tous travaux relatifs à la digue des Forges dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes dans la limite des crédits budgétaires et après communication à l'assemblée du montage financier de chaque opération.

## **SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL POUR LA RENOVATION DU TERRAIN STABILISE ET LA REALISATION D'UNE AIRE DE LANCER DE POIDS**

Mme CLOUET, Adjointe informe l'assemblée qu'une convention tripartite Conseil Général - Mairie - Collège l'Hermine relative à la mise à disposition d'équipements sportifs scolaires a été signée en 2003. Cette convention prévoit l'attribution de subventions par le Conseil Général dans le cadre de d'entretien, de rénovation et de construction sur 3 équipements : salles des sports, piste d'athlétisme et terrain de foot stabilisé. Les subventions octroyées pourraient représenter 37.5 % du montant HT des travaux.

En vue d'un maintien en état de ces équipements et répondre parallèlement à un besoin exprimé par le collège, il est proposé d'engager les opérations suivantes et de solliciter les subventions correspondantes :

- aménagement d'une cage de lancer : 15 000 € H.T. soit aide potentielle de 5 625 €,
- rénovation du terrain stabilisé : 25 000 € H.T. soit aide potentielle de 9 375 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions correspondantes.

## **RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N°8 -**

Monsieur POIRIER, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de restauration de l'église, des travaux supplémentaires ainsi que des prestations non réalisées affectent plusieurs lots et dont le détail est donné ci-après.

### LOT 1 : entreprise HORY-CHAUVELIN

#### Maçonnerie Pierre de taille

-: Economies sur installations de chantier et petits travaux simplifiés

Montant initial du marché :	232 739.92 € H.T
Avenant n°1	+28 791.18 € H.T.
Avenant n°2	+ 2 432.20 € H.T.
Avenant n°4	+10 995.03 € H.T.

Avenant n° 5	+ 3 144.61 € H.T.
<b>Avenant n° 8</b>	<b>-10 112.00 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	<u>267 990.94 € H.T.</u>

LOT 2 : entreprise LESURTEL

Charpente Menuiserie

-: Travaux supplémentaires sur les 3 ferme-portes et sur le sas vitré

Montant initial du marché :	104 499.44 € H.T
Avenant n°5	+ 2 390.00 € H.T.
Avenant n°6	+17 483.75 € H.T.
<b>Avenant n°8</b>	<b>+ 1 574.00 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	<u>125 947.19 € H.T.</u>

LOT 3 : entreprise LESURTEL

Couverture Zinguerie

- travaux en plus : descentes EP à reprendre et éléments de couverture sur la nef
- travaux en moins : éléments de couverture sur les bas-côtés :

Montant initial du marché :	63 309.59 € H.T
Avenant 1	+ 2 122.08 € H.T.
<b>Avenant 8</b>	<b>- 1 087.23 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	<u>64 344.44 € H.T.</u>

LOT 4 : entreprise GALOGER

Plâtrerie

-: Non-incorporation des réseaux électriques dans les murs et cloisons

Montant initial du marché :	322 934.60 € H.T
Avenant n°3	- 24 398.90 € H.T.
<b>Avenant n°8</b>	<b>- 7 867.50 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	<u>290 668.20 € H.T.</u>

LOT 5 : entreprise GREVET

Peinture

-: peinture sur pierres de granit et mise en teinte de dauphins en fonte

Montant initial du marché :	88 264.28 € H.T
Avenant n°7	- 10 316.00 € H.T.
<b>Avenant n°8</b>	<b>+ 4 173.38 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	<u>82 121.66 € H.T.</u>

LOT 6 : entreprise JOUBREL

Electricité

-: petites interventions dans la chapelle et pour les sorties de secours

Montant initial du marché :	90 074.42 € H.T
<b>Avenant n°8</b>	<b>+ 1 186.59 € H.T.</b>
Nouveau montant du marché :	<u>91 261.01 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises susvisées les avenants correspondants.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL -**

M LE GAL, 5<sup>ème</sup> Adjoint, propose au conseil municipal, en vue de réaffecter certains crédits budgétaires, d'adopter la décision modificative suivante :

Section Investissement :

Dépenses :

- compte 2111 - terrains nus - :	- 20 000 €
- compte 2132 - immeubles de rapport - :	+ 45 000 €
- compte 2135 - installations générales, aménagement de constructions	+ 4 000 €
- compte 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	- 5 000 €
- compte 2183 - matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 000 €
- compte 2188 - autres immobilisations corporelles - :	+ 20 000 €

- compte 2312 -- terrains - :

- 45 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative susvisée.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 9 septembre 2011

Le Maire,  
Laurent PEYRÈGNE.